



RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU MARDI 24 MARS 2009 A 18H00

*_*_*_*

DÉLIBÉRATIONS APPROUVÉES

01A - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur GERVASONI vice-président,

Taux de contributions directes proposés pour l'année 2009 :

Libellés	Bases notifiées	Taux appliqués	Produit voté
Taxe habitation	10 292 000	0,96 %	98 803
TFPB	8 593 000	1,52 %	130 614
TFPNB	198 500	3,60 %	7 146
Taxe professionnelle	9 908 000	18,32 %	1 815 146
TOTAL	28 991 500		2 051 709

Le Conseil de Communauté, après délibération, et à l'unanimité,
VOTE le budget primitif 2009 du budget général
APPROUVE les taux concernant la fiscalité additionnelle

01B - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur Gérald GERVASONI vice-président,

Le budget primitif 2009 est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	8 132 173,00	8 132 173,00
Investissement	6 768 113,00	7 315 789,00
Résultats reportés	546 490,40	434 513,17
Reports	3 798 439,58	3 362 740,81
Total investissement	11 113 042,98	11 113 042,98
Total budget primitif	19 245 215,98	19 245 215,98

Le Conseil de Communauté, après délibération, à la majorité des suffrages avec 8 abstentions :
Monique GALET, Pierre MULLER, Santo CAPUTO, Jean-Marie MISS, Francys BONNET, Maryse ROQUES, Sylvie ARNAL, Eric DOULCIER.

VOTE le budget primitif 2009 du budget général
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

01C - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET GÉNÉRAL

Le Conseil de Communauté, sur proposition de Monsieur Gérald GERVASONI vice-président,
Dans le cadre du vote du budget primitif 2009, le produit attendu pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères a été proposé pour un montant de 1 153 178,76 €.

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2009 du budget général
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

02 - OBJET : BUDGET PRIMITIF 2009 DU BUDGET ABATTOIR

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Le Conseil de Communauté,
Sur proposition de Monsieur Gérald GERVASONI, vice-président,

Le budget primitif 2009 de l'abattoir est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Exploitation	368 730,00	368 730,00
Investissement	400 747,00	404 230,00
Résultats reporté		78 858,17
Reports	882 196,17	799 855,00
Total investissement	1 282 943,17	1 282 943,17
Total budget primitif	1 651 673,17	1 651 673,17

Le Conseil de Communauté, après délibération et à l'unanimité,

VOTE le budget primitif 2009 du budget abattoir

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

03 - OBJET : REDEVANCE SPÉCIALE : REMBOURSEMENT TEOM AUX SOCIÉTÉS VINCENT & FILS et SCI DE L'ELZE

Rapporteur : Gérald GERVASONI

Monsieur le vice-président rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2006, le Conseil de Communauté a décidé la mise en place d'une redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets non ménagers et les administrations.

Certaines de ces entreprises possèdent leur propre service de ramassage des déchets, une délibération est donc prise chaque année avant le mois d'octobre pour que l'exonération puisse intervenir au 1^{er} janvier de l'année qui suit, accompagnée de la liste des entreprises exonérées.

Après vérification, deux entreprises du territoire auraient du bénéficier de cette exonération en 2008.

Il est donc proposé de rembourser le montant de cette taxe :

- A la SCI de l'Elze pour un montant de 3 985 €
- A la SCI Vincent & Fils pour un montant de 2 125 €

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE le remboursement du montant de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à la SCI de l'Elze et à la SCI Vincent & Fils

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 - OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE-COLLEGE

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Monsieur Jean-Pierre Lacroix, après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport (OIS) propose au Conseil de Communauté d'allouer une subvention pour l'organisation du Championnat du Gard UNSS de VTT à Montdardier qui a eu lieu le 18 mars 2009.

Le montant de l'aide attribuée est de 400 €.

Le versement de cette aide interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'OIS et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 400 € à l'Association Sportive du Lycée-Collège
AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

05 - OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION DES MOTARDS DU PAYS VIGANAIS

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Monsieur Jean-Pierre Lacroix, après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport (OIS) propose au Conseil de Communauté d'allouer une subvention pour l'organisation du 2^{ème} enduro officiel inscrit au calendrier fédéral moto qui aura lieu le 19 avril 2009 à Montdardier.

Cette manifestation inscrite au calendrier Languedoc-Roussillon, Midi Pyrénées et PACA invite les amateurs d'Enduro de ces 3 régions à participer à cette rencontre.

Le montant de l'aide attribuée est de 300 €.

Le versement de cette aide interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'OIS et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Monsieur Christophe LOPEZ membre de cette association, ne participe pas au vote.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 300 € à l'Association des Motards du Pays Viganais.
AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

06 - OBJET : SUBVENTION ASSOCIATION PAYS VIGANAIS ENDURANCE NATURE

Rapporteur : Jean-Pierre LACROIX

Monsieur Jean-Pierre Lacroix, après examen du bureau de l'Office Intercommunal du Sport (OIS) propose au Conseil de Communauté d'allouer une subvention pour l'organisation de la sixième édition du Trail aux étoiles qui a eu lieu le 1^{er} mars 2009 en Pays Viganais.

Cette course d'endurance dont le départ se fait à minuit se déroule une grande partie de nuit et propose un tour du Pays Viganais de 62 kilomètres et permet la découverte de notre territoire. Le montant de l'aide attribuée est de 1500 €.

Le versement de cette aide interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par l'OIS et en appliquant les statuts de la Communauté de Communes du Pays Viganais pour les associations sportives d'intérêt communautaire.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention de 1500 € à l'Association Pays Viganais Endurance Nature.
AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

07 - OBJET : REDYNAMISATION DU BASSIN D'EMPLOI GANGES LE VIGAN : SUBVENTION AUX ENTREPRISES

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le vice-président signale à l'assemblée qu'à la suite de l'acceptation du règlement du dispositif de soutien à la création d'emplois instauré par le Conseil Régional, il convient à présent d'attribuer les aides aux entreprises bénéficiaires du fonds.

Quatre entreprises sont concernées :

- « Dari » qui propose une activité de traiteur restaurant rapide
- « Ets Polop » qui propose le développement de la filière bois.
- « SARL Genty Brocard » qui a pour activité la boulangerie.
- « Maison Tradition » qui effectue la construction de maisons traditionnelles.

Il propose, conformément aux termes de la convention-cadre du 30 janvier 2008 et au règlement du dispositif de soutien à la création d'emplois, de se prononcer sur l'attribution des aides aux entreprises suivantes :

- « Dari »
- « Ets Polop »
- « SARL Genty Brocard »
- « Maison Tradition »

Le versement de ces aides interviendra selon les modalités d'attribution déterminées par le règlement de mise en place approuvé par délibération du Conseil Régional en date du 26 juin 2008 (délibération N°CR-08/05.164).

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

ATTRIBUE aux entreprises les subventions correspondantes :

- 2 000 € à l'entreprise « Dari » (2 créations d'emplois 1 000 € x 2)
- 2 000 € à l'entreprise « Ets Polop » (2 créations d'emplois 1 000 € x 2),
- 1 000 € à la « SARL Genty Brocard » (1 création d'emploi 1 000 €)
- 3 000 € à l'entreprise « Maison Tradition » (3 créations d'emplois 1 000 € x 3)

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

08 - OBJET : MISE EN ŒUVRE DU MARCHÉ ASSURANCES DE LA CDC :
Convention à maîtrise d'ouvrage déléguée : Cabinet ACE CONSULTANTS

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président expose aux délégués que le marché « ASSURANCES » de la Communauté de Communes arrive à échéance le 31 décembre 2009 et qu'il convient de le renouveler.

Ce marché concerne les risques suivants :

- Dommages aux biens
- Flotte automobile et risques annexes
- Protection juridique
- Responsabilité civile et risques annexes

Afin de mettre en œuvre cette consultation, il propose la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le cabinet ACE Consultants, 42 boulevard de la Calmette - 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON.

Les prestations assurées par ce cabinet seront les suivantes :

- Phases 1 et 2 : Analyses des risques/besoins de la collectivité
- Phase 3 : Élaboration des documents de consultation et lancement de la consultation
- Phase 4 : Suivi de la consultation
- Phases 5 et 6 : Analyse des offres.

Le coût de la prestation est de 3 250 € HT.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition,
AUTORISE le Président à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le cabinet ACE Consultants, 42 boulevard de la Calmette - 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires

09 - OBJET : MODIFICATION DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU PRÉSIDENT EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre de la relance de l'économie, le législateur a souhaité assouplir les conditions de recours aux délégations en matière de marchés publics afin d'accélérer la réalisation des investissements publics.

Ainsi la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour « l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés », article 10 modifie les articles L.2122-22 et L.2122-21-1 supprime la référence à « un seuil défini par décret » ainsi que celle de « l'augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % ».

Désormais, le conseil de communauté peut donc déléguer au président la faculté de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ».

Afin de faciliter le fonctionnement de la collectivité et d'assurer à l'administration plus de rapidité d'exécution dans la gestion courante, et en application de l'article 5211-10 du CGCT, monsieur le Président propose donc de modifier le paragraphe 5 de la délibération du 21 avril 2008 de la façon suivante : « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Le conseil de communauté, après délibération et l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

AUTORISE à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

10 - OBJET : MULTI ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS : MODIFICATION DU TARIF POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS DES COMMUNES HORS CDC

Rapporteur : Francine ARBUS

Madame la vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes a délibéré le 11 juin 2007 afin d'autoriser le Président à signer des conventions avec les communes situées hors territoire de compétence de la Communauté de Communes du Pays Viganais afin de pouvoir accueillir dans le service multi accueil collectif de jeunes enfants ceux non domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes.

La participation demandée aux communes était de 0,81 €/heure jusqu'au 31 décembre 2008.

Madame la vice-présidente propose au Conseil de Communauté d'actualiser le tarif horaire facturé aux communes conventionnées en fonction de l'augmentation des frais réels du service à savoir 0,83 €/heure, calculé comme suit :

Taux horaire = $\frac{\text{Coût de revient du service de l'année N-2}}{\text{Nombre de places d'accueil} \times \text{temps d'accueil/jour} \times \text{nombre annuel de jours}}$

Nombre de places agréées : 59
Temps journalier d'accueil : 11 heures/jour
Nombre annuel de jours : 220 jours

Coût 2009 :

$\frac{\text{Coût de revient du service 2007}}{59 \times 11 \times 220} = \frac{118\,017,77}{142\,780,00} = 0,82265/\text{heure}$ arrondi à 0,83€

Participation pour un enfant = nombre d'heure du contrat d'accueil x 0,83 €

Madame la Vice-présidente rappelle que pour pouvoir accepter ces enfants, des conditions doivent être réunies :

- avoir des places disponibles
- participation financière supplémentaire de la commune à hauteur de 0,83 €/heure qui correspond à la part d'autofinancement de la Communauté de Communes du Pays Viganais

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

11 - OBJET : TARIFS DES PRESTATIONS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT

Rapporteur : Francine ARBUS

Madame la vice-présidente propose une nouvelle tarification à compter du 1^{er} avril 2009, comme suit :

Tarifs	Quotient familial	Part CIAS journée	Journée + repas	Journée	Part CIAS 1/2 jour	1/2 journée + repas	1/2 journée
A	> 1301€		13	10		8	5
B	646 € à 1 300 €	3	10	7	1,5	6,5	3,5
C	<645 €	4	9	6	2	6	3

Madame la vice-présidente indique que ces réajustements tarifaires sont nécessaires afin d'avoir une meilleure visibilité auprès des usagers et des financeurs.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE les changements de tarifs

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

12 – OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean BOULET

Monsieur Le Vice-président rappelle qu'il convient en fonction des règles en vigueur, d'établir le tableau des effectifs tous les ans et que celui-ci doit faire partie intégrante du budget primitif.

Il est nécessaire d'une part de le mettre à jour en fonction des mouvements opérés du personnel depuis le précédent tableau des effectifs, d'autre part de procéder à la création de postes pour pouvoir procéder à des avancements de grade pour les agents en fonction.

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires

IV -ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL AU 1/1/N (Année N)	C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL 24 MARS 2009

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont: TEMPS NON COMPLET
Directeur général des services + 10000 HA	A	1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)				
ADJOINTS ADMINISTRATIFS 2EME CLASSE	C	16	14	2
ADJOINTS ADMINISTRATIFS 1ERE CLASSE	C	9	5	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 2EME CLASSE	C	1	1	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS PRINCIPAUX DE 1ERE CLASSE	C	3	2	
REDACTEUR	B	4	4	
ATTACHE	A	4	4	
ATTACHE PRINCIPAL	A	1	1	
TECHNIQUE (2)				
ADJOINTS TECHNIQUES 2EME CLASSE	C	25	23	5
ADJOINTS TECHNIQUES 1ERE CLASSE	C	3	2	
ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 2EME CLASSE	C	5	3	
ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 1ERE CLASSE	C	1	1	
INGENIEUR	A	1	1	
SOCIALE(3)				
EDUCATEUR CHEF DE JEUNES ENFANTS	B	1	1	
MEDICO-SOCIALE(4)				
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE	C	2	2	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 1ERE CLASSE	C	6	4	1
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	3	1	
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	1	0	
INFIRMIERE CLASSE SUPERIEURE	B	1	1	
PUERICULTRICE CADRE SUPERIEUR DE SANTE	A	1	1	
MEDICO-TECHNIQUE(5)				
SPORTIVE (6)				
CULTURELLE (7)				
ASSISTANT QUALIFIE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	B	2	2	
BIBLIOTHECAIRE	A	1	1	
ANIMATION (8)				
ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	C	8	8	6
POLICE MUNICIPALE (9)				
EMPLOIS NON CITES(10)				
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		100	83	14

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A, B ou C.

IV - ANNEXE	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS ETAT DU PERSONNEL	CI

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus)	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)	CONTRAT (4)
REEDUCATEUR (Dieteticienne)	B	MS	407	3-6
TECHNICIEN SUPERIEUR CHEF (Tueur)	B	TECH	487	3-4
TECHNICIEN SUPERIEUR (Découpe)	B	TECH	396	3-4
ASSISTANT ENSEIGNEMENT	B	CULT	320	3-4
ASSISTANT ENSEIGNEMENT	B	CULT	320	3-8
ASSISTANT SPECIALISE ENSEIGNEMENT	B	CULT	499	3-8
ANIMATEUR PRINCIPAL EPN	B	TECH	463	3-4
CHARGE DE MISSION DEVELOP ECO	A		703	3-8
CHARGE DE MISSION FORMATION	A		500	3-5
CHARGE DE MISSION CENTRE SOCIAL	A	ANIM	542	3-4
CHARGE DE MISSION PATRIMOINE	A		465	3-4
CHARGE DE MISSION TOURISME	A			3-4
TOTAL GENERAL				

(1) **CATEGORIES** : A, B et C

(2) **SECTEUR ADM** : Administratif (dont emplois de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984)

FIN :	Financier
TECH :	Technique et informatique dont emploi de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984
URB:	Urbanisme (dont aménagement urbain)
ENV :	Environnement (dont espaces verts et aménagement rural)
COM:	Communication
S:	Social (dont aide sociale)
MS:	Médico-social
MI:	Médico-technique
SP:	Sportif
CULT:	Culturel (dont enseignement)
ANIM:	Animation
RS:	Restauration scolaire
ENT:	Entretien
CAB:	Collaborateurs de cabinet (article 110 de la loi du 26 janvier 1984)

(3) **REMUNERATION** : Référence à un indice brut de la fonction publique ou en euros annuels bruts

(4) **CONTRAT** : motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée)

3-1 . article 3, 1er alinéa: *remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel au indisponible (maladie, maternité ...). ou pour faire face temporairement à la vacance d'un emploi*

3-2 : article 3, 2ème Alinéa : *besoin saisonnier ou occasionnel*

3-4: *lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaires*

3 -5: *pour les emplois de catégorie A quand les besoins le justifient*

3-6: *Communes de moins de 1000 habitants, Temps non complet (- 17h30)*

3-7: *CDD maximum de 3 ans*

3-8: *CDI*

38 : *article 38 travailleur handicapés catégorie C*

47 . *article 47*

110: *article 110*

A : *autres (préciser)*

13 – RECRUTEMENT DES AGENTS SAISONNIERS

Rapporteur : Jean BOULET

Monsieur le Vice-président rappelle qu'il convient de recruter des agents saisonniers pour faire fonctionner les services organisés pendant la période estivale, pour s'adapter à l'accroissement de la population et pour permettre aux agents titulaires de prendre leurs congés.

Services	Mai 2009	Juin 2009	Juillet 2009	Aout 2009	Rémunération
Ordures ménagères et Technique			6	6	Adjoint Technique 2è cl 1 ^{er} échelon
Piscine <i>ménage + panier</i>		1	3	3	Adjoint Technique 2è cl 1 ^{er} échelon
Piscine <i>BNSSA</i>		1	1	1	Opérateur sportif
Piscine <i>Maître nageur</i>	1	1	2	2	Educateur 2è cl – 4 ^{ème} échelon
Service enfance Jeunesse (<i>CLSH + Séjours</i>)			10	10	Adjoint d'Animation 2è cl 1 ^{er} échelon
Accueil CDC			0	1	Adjoint Administratif 2è cl 1 ^{er} échelon
Office du Tourisme			1	2	Adjoint Administratif 2è cl 1 ^{er} échelon
Entretien			5	5	Adjoint Technique 2è cl 1 ^{er} échelon
Médiathèque			1	1	Adjoint Administratif 2è cl 1 ^{er} échelon
Communication			1		Adjoint administratif 2è cl - 1 ^{er} échelon

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Président à signer les actes nécessaires.

14 – CRÉATION D'UN POSTE DE DIRECTEUR DU POLE DÉVELOPPEMENT

Rapporteur : Laurent PONS

Monsieur le vice-président rappelle aux délégués que dans le cadre de la nouvelle organisation des services, le Pôle Développement a été mis en place.

Il confirme qu'il s'agit de régulariser la situation en créant un poste de directeur de ce pôle indispensable au bon fonctionnement de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Profil souhaité :

Formation

- diplômé de niveau 3
- expérience exigée en développement
- expérience exigée en management et en coordination de projets
- mobilité (permis de conduire et véhicule)

Qualités

- ouverture et aptitude au travail partenarial
- savoir susciter les changements de pratiques de l'équipe
- capacités d'analyse, de diagnostic et d'écriture

Mission : durée, début, rémunération

- le (la) Chargé(e) de Mission sera basé(e) au Vigan, dans les locaux de la Communauté de Communes du Pays Viganais
- sa mission s'effectuera à plein temps et durera 3 ans du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2012
- la rémunération s'effectuera sur la base du grade d'Attaché Principal

DUREE

Le conseil de communauté, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec 7 abstentions : Jean-Marie MISS, Eric DOULCIER, Pierre MULLER, Francys BONNET, Maryse ROQUES, Sylvie ARNAL, Santo CAPUTO.

APPROUVE cette proposition

DÉCIDE de créer un poste de Directeur du Pôle Développement

AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires.

15 - OBJET : CESSION DE TERRAIN AUX ORANTES : CDC / Mme et M. PETITPONT

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle aux délégués, la délibération du 07 janvier dernier concernant la cession d'une portion de terrain situé derrière l'hôpital à Monsieur THOMAS.

Or, il s'avère qu'il s'agit de Madame et Monsieur THOMAS-PETITPONT (la fille de Monsieur THOMAS). Il convient donc de prendre une nouvelle délibération

Monsieur le Président propose au conseil de communauté de lui céder une portion de terrain cadastrée section AB n° 701, d'une superficie de 289 m² qui sera déterminée par un document d'arpentage (document établi par un géomètre expert). Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Une demande d'estimation a été adressée aux services des domaines, le prix de vente fixé est de 25 € le m² (+ ou - 10 %).

Le conseil de communauté, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

DÉCIDE de céder 289 m² à prélever de terrain de la parcelle section AB n°701

DÉCIDE de vendre à Mme et M. THOMAS-PETITPONT cette portion de parcelle pour un montant de 7 225 €

AUTORISE à signer l'ensemble des actes nécessaires.

16 - OBJET : ACCES MAISON DE RETRAITE ET MAISON MÉDICALE : ACQUISITION TERRAIN BOYER

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président rappelle les projets de création de maison de retraite et de maison médicale sur le terrain « dit terrain des Orantes ». Il note également les projets existants sur le bâtiment existant et la nécessité de préserver le jardin compte tenu de sa valeur patrimoniale.

Il convient de prévoir une voie d'accès à l'ensemble de ces établissements.

La création de cette voie répond à une nécessité de développement économique du territoire de part les perspectives de maintien et de création d'emplois qu'offre la réalisation de ces projets.

Elle doit répondre également à un besoin sécuritaire puisque cette voie permettra de faciliter l'accès à l'hôpital local, l'école St Pierre et les établissements en cours de création.

Afin de permettre un tel aménagement, Monsieur le Président propose l'acquisition d'une parcelle cadastrée section AB n°286 sur la commune du Vigan pour un montant de 240 000 €.

En effet cette parcelle est voisine des terrains de la Communauté de Communes. Sa superficie est de 590 m²; elle appartient à l'indivision BOYER.

Il précise également que la commune du VIGAN et l'hôpital local participeront financièrement sur cette opération.

Vu l'estimation du service des domaines en date du 20 octobre 2008

Vu le courrier de M. BOYER en date du 4 mars 2009 confirmant son accord pour la cession de la parcelle section AB n° 286.

Le conseil de communauté après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition

AUTORISE à signer l'acte de cession de la parcelle section AB n° 286 avec l'indivision BOYER pour un montant de 240 000 €

AUTORISE à signer les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

17 - OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur : Roland CANAYER

Monsieur le Président indique aux délégués qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public constituée de la façon suivante :

- Par le président
- Par 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante en application de l'article L.1411-5 du CGCT.

A l'issue du vote ; effectué selon les modalités de l'article du code susvisé.

Est élue à l'unanimité, la liste comportant les noms suivants :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Claude MARTIN	MEJANEL André
Jean Marc CHATELARD	PONS Laurent
Jean-François DROMEL	LOPEZ Christophe
Gérald GERVASONI	Régis BAYLE
Francys BONNET	Pierre MULLER

INFORMATION AU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
(En application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

MARCHES

Unité d'hébergement à Montdardier

- lot 13 : génie climatique – plomberie – sanitaire : entreprise NICOLAS pour un montant de 111 000 € HT notifié le 03/03/09
- lot 14 : électricité – courants forts et faibles : entreprise NICOLAS pour un montant de 114 000 € HT notifié le 03/03/09

Unité d'hébergement à Montdardier : avenants

- Lot 01 : entreprise SERRA pour un montant de 2 300 € HT notifié le 03/03/09
- Lot 04 : entreprise Habitat Sud pour un montant de 5 744 € HT notifié le 03/03/09
- Lot 05 : entreprise B.S.A. pour un montant de 9 970 € HT notifié le 03/03/09
- Lot 06 : entreprise MP 2 pour un montant de 1 640,20 € HT notifié le 06/03/09
- Lot 07 : entreprise MARTIN pour un montant de 2 300 € HT notifié le 03/03/09
- Lot 08 : entreprise Habitat Sud pour un montant de – 1 653,70 € HT notifié le 03/03/09
- Lot 09 : entreprise RUAS pour un montant de 2 515 € HT notifié le 03/03/09
- Lot 10 : entreprise SANCHEZ pour un montant de 580 € HT notifié le 03/03/09
- Lot 11 : entreprise STIM SAS pour un montant de - 1 000 € HT notifié le 03/03/09

INFORMATION

Monsieur le Président indique à l'assemblée délibérante, qu'il est mis fin au détachement de Monsieur Georges MOLLA sur le poste d'emploi fonctionnel du Directeur Général des Services. Cette décision prendra effet le 1^{er} juin soit le 1^{er} jour du troisième mois suivant.

Monsieur CHATELARD souhaite avoir des informations complémentaires sur les commentaires de Monsieur le Président.

Monsieur le Président lui répond que Monsieur MOLLA sera directeur à compter du 1^{er} juin.

Monsieur MISS fait remarquer qu'il ne peut pas y avoir un DGS par intérim car il faut qu'il y ait une absence.

Monsieur le Président indique que Monsieur MOLLA est en maladie depuis le 04 février.

Monsieur MISS indique qu'il ne peut pas y avoir deux DGS, lorsque le DGS est malade, on ne crée pas ... Il y a donc actuellement 2 DGS

Il précise donc : « la procédure est lancée officiellement aujourd'hui afin que Monsieur MOLLA ne soit plus DGS ».

Monsieur DOULCIER voudrait savoir où en est le congé spécial de Monsieur MOLLA.

Monsieur le Président indique que la sous-préfecture nous a fait annuler l'arrêté de congé spécial car Monsieur MOLLA ne remplissait pas les conditions pour y avoir droit. Monsieur MOLLA a mis la CDC en référé et il a perdu.

QUESTIONS DIVERSES

* Unité d'hébergement à Montdardier

Monsieur CARRIERE, maire de Montdardier, fait remarquer que l'unité d'hébergement de Montdardier a perdu 2 autorisations.

Monsieur le président confirme que l'unité d'hébergement a toutefois 14 autorisations et que monsieur DELORD n'a pas tenu ses engagements.

* Projet d'aménagement de rivière

Monsieur MISS voudrait savoir s'il est prévu pour 2009, des travaux d'aménagement de rivière.

Monsieur le Président indique que 4 projets sont prévus : la Fabrègue, Avèze, Cavailiac et Bréau. Toutefois, il sera nécessaire de régler les problèmes de foncier.

Monsieur MISS précise qu'il s'agit d'un propriétaire de la commune d'Avèze.

Monsieur BAYLE signale que la commission des bords de rivière va se réunir le 15 avril prochain, afin de tenir informé les délégués de l'évolution de ce dossier.

Monsieur MISS voudrait savoir quand sont prévus les travaux sur le terrain.

Monsieur BAYLE l'informe que la commission doit analyser les propositions qui seront faites, le conseil devra délibérer pour solliciter les aides financières ; dès l'obtention des aides, les travaux pourront démarrer.

Monsieur BAYLE indique qu'une prospective a été réalisée par les services techniques en interne.

Monsieur MISS signale qu'il aurait été souhaitable que les élus concernés par ce projet soient associés.

Monsieur BAYLE signale que la réunion du 15 avril prochain permettra d'en discuter.

* Le conseil des sages

Monsieur MISS a appris par voie de presse que Monsieur BOULET avait réuni le conseil des sages, il souhaiterait connaître les conclusions de cette réunion.

Monsieur BOULET indique que la réunion s'est très bien passée, des idées ont été échangées et une synthèse des points évoqués a été faite. Une discussion sur les jours d'ouverture des restaurants a eu lieu ; en effet, il n'y a pas de restaurant ouvert le lundi au Vigan.

Une rencontre aura lieu prochainement.

* Prise de parole

Monsieur Jean-Pierre LACROIX aimerait que les délégués, qui souhaitent intervenir lors des réunions du conseil de communauté, soient courtois et demandent la permission avant de s'exprimer.

En effet, au cours de la réunion plusieurs personnes ont pris la parole sans en avoir l'autorisation.

* Etude des dossiers à l'ordre du jour

Dans le cadre de l'audit et à la suite de la nouvelle organisation au sein des services de la Communauté, Monsieur MULLER souhaiterait recevoir les documents qui sont soumis au conseil de communauté à l'avance afin de les étudier convenablement.

Pour l'an prochain, il voudrait recevoir un document de synthèse précisant les évolutions, les changements, les axes du budget et que ce document soit transmis par mail.

Monsieur le Président indique que des efforts seront faits pour améliorer cette situation.

* Fermeture d'une classe à Alzon

Monsieur Roger LAURENS indique aux délégués qu'une classe de la commune d'Alzon risque d'être fermée, aussi il aimerait que la Communauté de Communes prenne une motion en faveur du maintien de cette classe en milieu rural.

Par ailleurs, il aimerait connaître la position des élus concernant la fermeture de classe.

Monsieur le Président tient à rappeler que la Communauté de Communes n'a pas la compétence scolaire, toutefois, elle peut prendre une motion concernant le maintien de cette classe qui sera adressée à l'inspectrice de l'académie voire au recteur.

Monsieur Jean-Pierre LACROIX indique qu'il faudra la transmettre à l'inspecteur académique à Nîmes.

Le conseil de communauté, après délibération, et à l'unanimité

DÉCIDE de prendre une motion concernant le maintien de cette classe sur la commune d'Alzon.

Madame le maire d'Aumessas précise que c'est un autre problème pour sa commune, « c'est la volonté d'élus qui souhaite un regroupement d'école, en effet, les effectifs ne prévoient pas une fermeture de classe ».

Monsieur BAYLE prend la parole « j'estime qu'à terme, la Communauté de Communes devra s'interroger sur la prise de compétence des affaires scolaires par rapport aux problématiques qui sont en train de surgir sur nos territoire. Un débat devra être tenu ».

Monsieur Jean-Pierre LACROIX pense que le débat a eu lieu ailleurs, en effet, seuls 20 % des CDC ont la compétence scolaire. Il est important dans les villages de conserver son école.

* Activités et ateliers au centre social

Madame ARBUS indique aux délégués qu'une affiche est distribuée aux délégués. Il s'agit d'un partenariat entre la CDC, la mairie du Vigan, les Elvis platinés, et Bouge tranquille. Des activités et des ateliers sont proposés au centre social pour les enfants pendant les vacances.

La séance est levée.